

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
WILAYA DE TIARET
N.I.F N° : 0 970 1401 50089 33

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DES MARCHES

Conformément aux dispositions de l' article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et de delegation de service public .Il est porté à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant paticipés à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimale N°23/2026 paru sur les quotidiens nationaux: **Le Quotidien d'Oran** le : 14/07/2026 en langue etrangere, et un quotidiens en langue arabe et le BOMOP relatif A : **Acquisition d'équipements électromécaniques et matériels indispernsables résultants des déficits imprévisibles en eau à travers les communes de la Wilaya délégué de Ksar Chellala :**

Projet : Acquisition d'équipements électromécaniques et matériels indispernsables résultants des déficits imprévisibles en eau à travers les communes de la Wilaya délégué de Ksar Chellala (Lot Unique).

Soumissionnaire retenu	Montant (DA)		Délai De livraison	Délai de garantie	Délai de service après vente	Observation
	Proposé	Corrigé				
BOULAHIA MOURAD NIF :09971404220151600000	15.987.650.00	15.987.650.00	07 jours	12 mois	12 mois	Offre unique pré qualifiée techniquement.

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché peut introduire un recours dans les 10 jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché auprès de la commision des marchés comptéte conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et de delegation de service public. si le dixième jour concide avec un jour férier ou un jour de repos légal la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Les candidats et soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures offres technique et finaciére sont invités à se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats , par écrit.

Le Directeur